

C'est en vain qu'on se reporte aux registres consulaires pour trouver l'acte de la fondation du collège ; celui de 1527 manque dans la collection (108) ; mais, heureusement, les archives de la ville ont, d'autre part, une copie de ce document que l'on trouve aussi dans un recueil, appartenant à l'Académie de Lyon, en même temps que la plupart des pièces relatives au collège :

« MM. les conseillers de la ville et communauté de Lyon, à scavoir M^e Pierre Chauvet, docteur. M^{res} André Peyron, Esmé de la Porte, Claude Paquelet, Claude Trie, Simon Court, André Dupeirat et Guillaume Juge, d'une part, et honorables hommes Guyot Henri, Nicolas Devaut, Pierre Regnault, Antoine Esmonet, Michel Bertaud, André Delerben, Girardin Cathelen et Jean Roche courriers vieux et nouveaux de la présente année d'autre (part), ont fait et font par ces présentes le traité qui s'ensuit à scavoir en ensuivant les consentement, délibérations et ordonnances sur ce faites par messieurs les notables et gardes des métiers de la dite ville représentant le corps commun d'icelle aussy grand nombre et grande partie des confraires de la d. confrairie de la Sainte-Trinité qui puis un mois en ça ont été mandés et assemblés en l'hostel commun lesquels pour bonnes causes contenues esd assemblées et consentement ont voulu, consenti et ordonné ériger un collège es granges appartenant à la d. confrairie de la Trinité assises en cette ville de Lyon sur le Rhône, en la rué Neuve, lesquelles ont été longtemps et sont eneore occupées par l'artillerie du Roy, à cette cause iceux courriers sachant ont voulu et déclaré, veulent et déclarent et con-

(108) C'est pour nous l'occasion d'émettre le vœu que l'on fasse une analyse et une table de ces registres qui forment, en définitive, l'histoire officielle de notre cité depuis son affranchissement jusqu'en 1790. Un incendie, l'humidité, ou toute autre circonstance pourraient entraîner la perte d'un ou de plusieurs registres, ainsi qu'il est arrivé récemment, et ce malheur serait sans remède. Quelques registres sont en double ; pourquoi ne pas les déposer dans un autre édifice municipal ?